

CNESER du 02/02/2021

## COMPTE-RENDU

### ORDRE DU JOUR

#### DÉCLARATION PRÉALABLE FO

#### Déclaration préalable CNESER FO ESR

Alors que s'ouvre ce CNESER nous tenons à alerter le ministère sur l'urgence absolue à autoriser la **réouverture des universités**, dans des conditions sanitaires sécurisées

Le discours de Macron à Orsay et la circulaire ministérielle du 22 janvier annonçant l'accueil « *des étudiants en présentiel dans la limite de 20% de leur capacité d'accueil globale* »-organise en réalité la non reprise des cours, et ceci de manière durable, c'est-à-dire vide les universités de leur mission principale.

Au nom d'une position doctrinaire sur les prétendus bénéfices du « distanciel, et de la définition de règles sanitaires spécifiques aux universités le gouvernement est en train de sacrifier :

- toute une génération d'étudiants qui se voit massacrer deux années universitaires ;
- la continuité de travaux de recherche qui nécessitent de ne pas s'embourber dans le stérile enseignement à distance tout comme de pouvoir côtoyer nos équipes de recherches.  
Pourtant, les faits viennent, à nouveau, confirmer que le « distanciel ne peut être érigé en principe de fonctionnement de notre université :
- Nous n'avons pas pu enseigner dans des conditions acceptables alors même que la charge de travail s'est accrue pour tous, BIATSS comme enseignants.
- Nous constatons le décrochage d'une partie des étudiants.
- Nombre d'examens sur table ne peuvent pas être organisés dans de bonnes conditions.

Le 26 janvier les étudiants et les personnels ont repris le chemin de la mobilisation, des AG et des manifestations pour exiger la réouverture immédiate des universités. Des personnels ont pris position pour le droit de faire cours en présentiel dès maintenant s'ils le décident.

FO ESR soutien ces initiatives et demande

- **la réouverture des universités**, dans des conditions sanitaires sécurisées

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le <b>droit de tous les enseignants de faire cours en présentiel à tous les étudiant</b></li> <li>• le retrait des circulaires qui empêchent l'exercice de ce droit</li> <li>• un <b>plan de recrutement massif de personnels enseignants et non-enseignants</b> sous statut</li> </ul> <p>dans les universités ; <b>les moyens humains, financiers et matériels nécessaires doivent être attribués de toute urgence sous peine de sacrifier une génération entière d'étudiantes et étudiants</b></p>
<b>DÉCLARATION PRÉALABLE UNEF</b>	<p>L'UNEF dénonce la situation des étudiants et leur détresse, la fermeture de la moitié des RU. Ils demandent le retour en présentiel pour tous. Le parcours de santé gratuit propose 3 consultations. Ce n'est pas suffisant « <i>Notre avenir c'est aujourd'hui et pas dans dix jours</i> » Cette génération sera sacrifiée s'il n'y a pas de mesures imminentes</p>
<b>RECHERCHE</b>	
<b>- PROJET DE MODIFICATION DE L'ARTICLE L 111-6 DU CODE DE LA RECHERCHE SUITE AU PROJET DE LOI DE LUTTE CONTRE LA DÉRÈGLEMENTATION CLIMATIQUE ET RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE FACE À SES EFFETS</b>	<p><b>FO ESR</b></p> <p><b>1) FO ESR défend la liberté de recherche et de publication, avec des financements récurrents basés sur une évaluation a posteriori. Le syndicat ne fait pas partie de ceux qui veulent imposer des lignes directrices aux chercheurs de la recherche publique : stratégie de l'Union européenne, stratégie nationale et stratégies régionales de recherche.</b></p> <p><b>2) FO ESR invite le ministère de l'ESR à tirer un bilan de son action : la cohérence de la stratégie nationale de recherche avec la stratégie nationale de santé a conduit à un sous-financement des recherches dans de nombreux secteurs du bio-médical, par exemple celui des coronavirus pour rester dans l'actualité.</b></p> <p><b>3) Pour être constructifs, s'il faut limiter les gaspillages d'énergie famamineux imposés aux chercheurs et aux laboratoires publics, FO ESR accepterait volontiers la suppression de l'ANR et le transfert de son budget aux universités et aux organismes nationaux de recherche.</b></p> <p><b>CGT</b> : Sur le principe nous ne sommes pas opposés à ce texte. Mais les conditions ne sont pas réunies : budgets, précarité, conditions de travail... La LPR aurait dû être un levier pour la recherche. Ce n'est pas le cas. C'est une mascarade à laquelle on ne s'associera pas. Ce n'est qu'un plan de communication.</p> <p><b>SNCS-FSU</b> : Nous sommes d'accord sur le principe de cette modification mais réservés sur les moyens. Nous partageons les éléments donnés par la CGT. Nous préférons que la stratégie nationale parle de faible émission de gaz à effet de serre plus cohérente que faible intensité de carbone car cette dernière formulation ne prend pas en compte les autres gaz à effet de serre.</p> <p><b>CFDT</b> : Favorable</p>

	<p><b>L'Alternative</b> : Bonne chose d'inscrire cette stratégie bas carbone dans le cadre de la recherche</p> <p><b>FSU</b> : C'est une stratégie nationale nécessaire qui ne s'oppose pas à la liberté du chercheur. Elles sont complémentaires. Mais les promesses des uns n'engagent pas les autres. Comment inscrire dans le marbre cette stratégie. D'où l'intérêt d'une adhésion collective. Il faudra des sous.</p> <p><b>Réponse du ministère</b> : les émissions de gaz à effet serre sont du dioxyde de carbone à 90%. Donc ce n'est pas négligeable. L'ambition c'est d'atteindre la neutralité à l'horizon 2050 et la réduction de 40% en 2030 par rapport à 1990. Cette stratégie décrit des axes de recherche. Ils ne sont pas exhaustifs</p> <p>L'ASNR date de 2015 et un rapport aurait dû être fait en 2020. Mais la LPR modifie le cadre. Il y a une réflexion en cours pour l'évolution de cette stratégie.</p> <p>Concernant le Corona virus il y a eu des financements substantiels via le fond d'urgence qui ont contribué à 2 programmes ANR (ANR flash en avril et AAP résilience COVID effectué au fil de l'eau avec des financements ANR et fond d'urgence). On ne peut donc pas dire que les financements ne sont pas substantiels et que le ministère n'est pas au RDV</p> <p><i>Commentaire FO ESR : En creux dans la réponse du ministère nous notons que concernant la recherche sur les coronavirus, rien n'a été fait avant l'épidémie !</i></p>
<p><b>VOTES</b></p>	<p><b>FO : NPPV</b>          Pour : 25          CONTRE : 6          ABTS : 1 (QSF)          NPPV : 1 (FO)</p>
<p><b>FORMATIONS</b></p>	
<p><b>PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX CONDITIONS DANS LESQUELLES LES ÉTUDIANTS DEMANDENT LE RÉEXAMEN DE LEURS CANDIDATURES EN PREMIÈRE ANNÉE D'UNE FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME NATIONAL DE MASTER EN RAISON DE LEUR ÉTAT DE SANTÉ OU DE LEUR HANDICAP</b></p>	<p><b>Présentation</b> : Il s'agit d'une procédure particulière pour les étudiants qui se sont signalés comme handicapés.          Le recteur peut réexaminer les demandes initiales des candidats ce qui n'est pas possibles pour le droit commun.          In fine le recteur peut imposer une inscription dans un établissement.</p> <p><b>FO ESR</b>  <i>Nous voterons POUR mais ceci ne signifie en rien notre adhésion au système de sélection à l'entrée en master ; de telles dispositions relatives aux étudiants handicapés ne seraient pas nécessaires si des places en nombre suffisant étaient ouvertes dans les formations de master les plus demandées.</i></p> <p><b>CGT</b> : C'est difficile de voter contre, mais pas nous ne sommes pas pour non plus car le texte ne contraint à rien. Il aurait pu être plus contraignant.</p> <p><b>SNESUP</b> : Il est difficile d'être contre, même si la logique globale est plus contestable. Peu de personnes sont concernées donc on pourrait plutôt financer les places pour ces étudiants. Pourquoi encore une nouvelle demande</p>

	<p>de dossier ?</p> <p><b>UNEF</b> : Etonnant car texte plus contraignant que ce qu'on nous a dit auparavant. On nous a parlé de la volonté du ministère de créer un CAES, donc quelle nécessité d'un examen par le recteur ?</p> <p><b>CFDT</b> : Les capacités d'accueil c'est les conditions de travail des personnels , nous sommes donc pour le maintien et le respect des inscriptions en fonction des capacité d'accueil.</p> <p><b>Réponse</b> : Ce dispositif concerne environ une dizaine de personnes (connues) par an. On a décidé d'aller plus loin avec amendement LPR et ce texte Le recteur regardera si l'une des candidatures rejetée pourrait être acceptée. Mais il pourra également regarder ailleurs. Ce texte est non contraignant car ce n'est pas possible légalement La différence importante avec la procédure de droit commun c'est que recteur peut imposer une inscription Les recours gracieux et contentieux restent possibles</p>
<p><b>VOTES</b></p>	<p><b>FO : POUR</b> Pour : 20 CONTRE : 0 ABTS : 12 NPPV : 0</p>
<p><b>PROJET D'ARRÊTÉ RELATIF À L'ATTRIBUTION DU GRADE DE MASTER AUX TITULAIRES DU DIPLÔME « ARTS ET TECHNIQUES DU THÉÂTRE » DÉLIVRÉ PAR L'ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS ET TECHNIQUES DU THÉÂTRE</b></p>	<p><b>FO ESR</b> <i>Parmi les éléments à prendre en compte : "Le dossier d'accréditation fait référence à un concours pour accéder à ce parcours." (p. 4 rapport HCERES) : Un concours pour accéder à une formation universitaire ? FO dit non ! "L'établissement ne consacre à sa politique scientifique qu'un seul poste d'enseignant-chercheur." (p. 15 rapp. HCERES du 23/06/20). Est-ce véritablement un diplôme ou un parcours universitaire ?</i></p> <p><b>Administration</b> : Concours réservé aux étudiants déjà inscrit dans un parcours</p> <p><b>SNESUP</b> : Nous sommes bienveillants face à ce rapprochement du système LMD. S'agit-il de la transformation d'une Licence professionnelle en master ? Dans le dossier pas niveau de compétences. Nous demandons des informations complémentaires sur l'ancrage recherche. Internationalisation seulement avec l'anglais ?</p> <p><b>CFDT</b> : Comme nos prédécesseurs nous regrettons qu'il n'y ai pas de dossier comme pour un dossier de grade et il nous manque pleins d'infos sur le volant recherche, politique sociale, insertion...</p> <p><b>UNEF</b> : C'est une école publique donc c'est important, mais les frais de scolarité sont très importants et il y a une présélection de seulement 150 étudiants.</p> <p><b>Réponse de l'administration</b> : Concernant le lien avec la en recherche : c'est une école pratique mais il y a une réflexion sur la pratique et la responsabilité de l'artiste. La pratique de l'anglais est importante vu l'importance de la langue dans le théâtre</p>

	<p>Sélection : pas une spécificité de l'ENSAAT mais pas de possibilité de faire autrement 12 places pour 1000 candidats pour les comédiens.  Montant frais 400 E en plus de la CVEC : nous exonérons s'il y a des problèmes pour des étudiants  LP transformé en Master, suit l'évolution du diplôme métier art (costumiers)  Direction technique en 2 ans s'adresse à des étudiants sortant des écoles d'ingénieurs et ceux sortant d'une formation artistique. Donc il y avait une marche à franchir.  Le dossier de grade sera déposé sur le site du CNESER  FSU et CFDT demande un report vote  Prochain CNESER le 9 mars</p>
<p><b>VOTES  REPORTE AU PROCHAIN  CNESER AVEC FOCUS SUR  DOSSIER ECOLE</b></p>	<p>Vote reporté au prochain CNESER</p>
<p><b>PROJET DE DÉCRET PORTANT  ABROGATION DU DÉCRET N°  61-440 DU 5 MAI 1961  MODIFIANT DES CONDITIONS  D'ACCÈS AUX FACULTÉS ET  ÉTABLISSEMENT  D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  EN VUE DE FAVORISER LA  PROMOTION SOCIALE</b></p>	<p>Deux décrets existaient. Ce projet de décret abroge le décret 1961 et décret 1956.  Adoption à unanimité de conférence des doyens de droit  <b>FO ESR</b>  <i>La réforme présentée abusivement comme une simple mise à jour de textes devenus obsolètes consécutivement à la réforme LMD, et à l'autonomie pédagogique qu'elle confère aux établissements, est très loin d'être partagée par la communauté universitaire, des responsables de capacité en droit un collectif regroupant de grandes universités au plan national, s'est constitué et conteste fortement cette réforme soutenue par le gouvernement et quelques universités souffrant d'une prétendue concurrence du DAEU.</i>  <i>1) La soi-disant liberté laissée aux universités de déterminer le contenu quantitatif et qualitatif du certificat de capacité, condamne le caractère national de ce dernier, et signe l'arrêt de mort du droit à la poursuite d'études pour les capacitaires (chaque université déterminera comme bon lui semble, si elle admet ou non tel ou tel capacitaire, en L1, en fonction de la "provenance" de son diplôme. ( Il est clair qu'un capacitaire ayant suivi un cursus de 300 heures sur un an, n'aura pas les mêmes chances de poursuite d'étude qu'un autre qui aura suivi un cursus de 450 h voire davantage sur 2 ans).</i>  <i>= quid du caractère national d'un diplôme devenu à la carte, au sein de chaque université française.</i>  <i>2) Le fait d'imposer un quota d'heures minimum, est contre-productif, et entaché d'une double hypocrisie.</i>  <i>Qui peut croire que le MESRI ira au-delà de ce minimum en termes de financement ? En pratique, les universités souhaitant poursuivre un cursus de capacité "acceptable", n'auront d'autres choix que de se soumettre "au bon cœur" des entreprises, et seront condamnées à</i></p>

*quémander des financements prives, avec quelles contreparties ?*

*Le prétendu garde-fou d'un minimum de 300h est en réalité un leurre : Ces 300 heures incluent en réalité les heures des stage ou d'observation de sorte que le temps réellement consacré à la formation n'est soumis en réalité a aucun minimum (l'article 3 paragraphe 4 évoquant clairement les "encadrements pédagogiques" au même rang que les "heures d'enseignement", au sein de ce "service minimum" on pourrait très bien délivrer un certificat de capacité en droit sur cette base textuelle, avec 100 heures d'enseignement et 200 h d'encadrement pédagogique sous la forme de stages, de séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle, de rapports d'études collectifs etc. )*

*En pratique, c'est la taille ainsi que la réputation de l'établissement, qui confèrera sa "valeur" au diplôme, laquelle ne correspondra pas nécessairement d'ailleurs a la réalité (tel établissement "surfant «sur son aura, ainsi que sur celle de la ville de son "siège", pourra ainsi délivrer à "prix coûtant" un diplôme de capacité de 100h d'enseignement et de 200 heures de "stages ou de mise en situations en tout genre sur 1 ans alors que tel autre moins prestigieux verra son diplôme souffrir d'une piètre image alors pourtant qu'il y aura consacré plus de 400 h d'enseignements assortis de véritables stages, et sur deux ans).*

*3) dans le contexte d'une réputation déjà peu flatteuse du diplôme l'institution de ce service minimum aura en toute hypothèse pour conséquence un alignement par le bas, "le mauvais diplôme chassant le bon"*

*Ceux qui l'auront obtenu selon des critères beaucoup plus exigeants, se verront ramenés au même rang que ceux qui l'auront obtenu "en solde"*

*Les titulaires actuels du diplôme, qui l'avaient obtenus au prix d'efforts et de sacrifices, se verront dépossédés du fruit de leur travail.*

*4) le fait d'enfermer dans une même dénomination, (capacité en droit) un diplôme dont le contenu diffèrerait profondément tant en termes qualitatifs que quantitatif d'une université a une autre, est doublement de nature à "induire en erreur", les employeurs comme les étudiants lesquels seront victimes d'une véritable tromperie sur la "marchandise »,*

*Aux uns l'on fera croire qu'ils recrutent une seule et même qualification professionnalisante sur tout le territoire.*

*Aux autres ont laissera accroire qu'ils disposeront du même droit a la poursuite d'étude quel que soit l'université ou ils auront poursuivi leur cursus.*

*5) le statut d'étudiant prétendument protecteur sous lequel seraient très implicitement "ranges" tous les étudiants de capacité (pas*

*seulement ceux de 2e année comme cela est le cas actuellement), est un leurre. S'agissant des étudiants en capacité.*

*En effet, le gouvernement feint d'ignorer sa propre circulaire toujours en vigueur limitant l'accès aux bourses et aux logement étudiants, a ceux ayant la qualité de pupilles de la nation.*

**6) L'entrée en vigueur d'une telle révolution du diplôme programmée pour la rentrée 2021 (article 10 du projet d'arrêté), est une pure folie et une véritable insulte lancée à la face des enseignants chercheurs auxquels il incombera dans la précipitation, de refondre totalement leurs maquettes, alors que la campagne Parcoursup va très prochainement commencer**

**FSU** : La capacité s'adresse à des publics peu nombreux et disparates en terme de niveau d'études. Nous aurions besoin de données quantitatives Il modifie considérablement le décret 56 obsolète. Tout est concentré sur un Ouvre voie à des dispositions locales au détriment du caractère national du diplôme.

**SNPTES** : Les facultés de droit ont combattu pour que perdure ce diplôme et étudiants puissent continuer.

Ce toilettage est pour nous salulaire

**QSF** : La capacité forme de très bons étudiants

Nous sommes surpris par ce ramassage en 1 an. On peut vouloir moderniser ce texte car le texte préexistant est obsolète

**REPONSE de l'administration** : La capacité est ancienne et a été créé à une époque où il y avait seulement un bac science un bac littéraire. L'objectif de la capacité n'est pas la poursuite d'étude mais elle est à visée professionnelle (clercs...)

Des responsables de capacité (Nanterre, Strasbourg, Paris 13, ...) ont participé avec les doyens à ce projet. Deux difficultés : les établissements voient disparaître les capacités car elles sont trop lourdes en terme administratif et financier.

La capacité est souvent associée à un dispositif réussite ou tremplin.

Pourquoi 1 an ou 2 ? Pour laisser aux universités en fonction de leurs moyens le choix avec quand même un plancher horaire. Chaque université est libre de choisir le volume horaire comme en master.

Concernant la liste des matières : Nous avons souhaité sortir les matières anachroniques.

Le statut étudiant : C'est un diplôme national donc les inscrits auront le statut d'étudiant et ils auront une carte étudiant. Question importante pour les Doyens

Intérêt de la capacité droit : permettre à des étudiants brillants l'accès en 2ème année de droit.

**CGT** : Mêmes arguments que FO sur la perte du caractère national. Vote Contre

**FSU** : l'Etat ne donne pas les moyens (Perpignan) donc les universités s'adaptent et on perd le caractère national de la capacité



	<p><b>Réponse de l'administration</b> : Il n'y a pas de remise en cause du caractère national</p> <p>Ce n'est pas une question de moyens. Cette nouvelle capacité se déroule en un an n 1 an car deux ans c'est trop long pour les salariés en reprise d'études</p> <p>Ce décret donne quelques principes essentiels : Liste de matières, volume horaire...et ensuite les universités s'organisent</p>
<b>VOTES</b>	<p><b>FO : CONTRE</b></p> <p>Pour : 23</p> <p>CONTRE : 6</p> <p>ABTS : 3</p> <p>NPPV : 0</p>
<b>PROJET D'ARRÊTÉ RELATIF AU CERTIFICAT DE CAPACITÉ EN DROIT</b>	<p>CF ci-dessus</p>
<b>VOTES</b>	<p><b>FO : CONTRE</b></p> <p>Pour : 16</p> <p>CONTRE : 7</p> <p>ABTS : 10</p> <p>NPPV : 0</p>
<b>PROJET DE DÉCRET SIMPLE MODIFIANT L'ARTICLE D. 612-32-2 DU CODE DE L'ÉDUCATION POUR PERMETTRE LA DÉLIVRANCE DU GRADE DE LICENCE AUX ÉCOLES ET ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUES</b>	<p><b>Objet</b> : Possibilité donnée aux établissements du supérieur, publics ou privés de délivrer le grade licence après évaluation nationale</p> <p><b>FO ESR</b>  <i>C'est encore une extension de la possibilité de délivrer des grades universitaires (ici des licences, mise sur même plan que des bachelor dans la note de présentation) par des établissements privés</i></p> <p><b>CGT</b> : La CGT est opposé à la reconnaissance du grade licence aux bachelor des écoles privés</p> <p><b>CFDT</b> : La CFDT est contre, mais aimerait parler de l'ESR tel qu'il est et non tel qu'il devrait être. La CFDT dénonce la CTI (commission des titres d'ingénieurs) comme étant une bifurcation de l'ESR : Pour la CFDT c'est un gros problème qu'il faut réussir à réparer. Les formations de l'enseignement supérieur privé existent et on doit faire avec. Plus de clarté est donc bon à prendre. Cet outil peut aider des jeunes et des familles à faire des choix dans le marché des formations postbac. La CFDT ne veut pas complètement condamner le dispositif Elle propose donc des amendements pour une révision sur une base pluriannuelle et pour valider les évaluateurs</p> <p><b>UNSA</b> : Même texte pour public et privé. Donc à cause du privé vote contre</p> <p><b>L'alternative</b> : Contre</p> <p><b>UNEF</b> : N'est pas oppose</p> <p><b>FSU</b> : La FSU dénonce une concurrence déloyale car les établissements publics et privés n'ont pas les pas mêmes règles. La FSU a un mandat de rapprochement mais avec les règles du public.</p>



	<p><b>Réponse de l'administration</b> : Ce texte vise à imposer les mêmes règles pour tous (public, privé) Il vise à protéger les familles car il y a pléthore de Bachelor et ce texte donne un label de qualité leur permettant de s'y retrouver.</p>
<b>VOTES</b>	<p><b>FO : CONTRE</b> Pour : 2 CONTRE : 19 ABTS : 11 NPPV</p>
<p><b>DEMANDE D'AUTORISATION À DÉLIVRER LE DIPLÔME VISÉ « "CONCEPTEUR RÉALISATEUR DE FILMS D'ANIMATION » PAR GOBELINS, L'ÉCOLE DE L'IMAGE</b></p>	<p><b>Présentation</b> : L'école des Gobelins est un établissement consulaire supérieur (CCI de Paris) Cet établissement compense des frais très important (8000 à 9000 E/an) par une politique sociale importante : 5 à 6 bourses /an ! Il délivre un diplôme fortement professionnalisé L'école cherche à renforcer l' aspect recherche</p> <p><b>FO ESR</b> <i>Seulement 6 enseignants permanents (p. 2 du dossier) ( dont on ne nous dit pas qu'ils sont EC, ils ne le sont donc pas) complétés par 50 enseignants non-permanents (vacataires). Rien à voir avec une formation universitaire, qui doit s'adosser à la recherche. La "recherche" évoquée dans le dossier est au mieux du perfectionnement technologique. Nous voterons CONTRE.</i></p> <p><b>CGT</b> : La CGT déplore qu'un établissement public ait des frais de scolarité aussi élevés</p> <p><b>CFDT</b> : La CFDT se dit frappée par les couts de la formation. Pour 5 ans près de 40 000 euros Seulement 6 enseignants permanents dont 2 font plus de 450h/an et même jusqu'à 540h/an</p> <p><b>Réponse de l'administration</b> : Frais scolarité : C'est un investissement important, très lourd pour les familles. Ces coûts sont justifiés par beaucoup d'investissements matériels (ordinateurs, ...) L'école a une politique active de recherche de bourses en plus des bourses publiques. Aujourd'hui 30% des francophones ont une Bourse soit 12 étudiants et idem pour les étudiants internationaux. Equipe enseignante 6 permanents et bientôt 7 450 heures de cours : Il s'agit d'un professeur phare à Gobelins qui accompagne les élèves sur le dessin Il existe des établissements publics sur le même registre : ESTIENNE, Paris 8, ENSBA...</p> <p>Le cinéma d'animation est un secteur en tension mondialement Sur la recherche : Les Gobelins sont une école technique, professionnalisante. Donc la recherche académique n'est pas la même qu'à l'université. Nous avons un partenariat sur les mathématiques et l'image avec Polytechnique</p>
<b>VOTES</b>	<p><b>FO : CONTRE</b> Pour : 4</p>

	<p>CONTRE : 4          ABTS : 22          NPPV :</p>
<p><b>PRÉSENTATION DE L'OFFRE DE FORMATION DES BUT POUR LA RENTRÉE 2021</b></p>	<p><b>Présentation :</b> Lorsqu'une licence professionnelle est dispensée dans une université elle prend dénomination BUT. L'étudiant qui veut accéder au grade de licence n'aura plus à passer par processus de sélection. Il n'y a pas de nouvelles spécialités et pas de suppressions. La différence est dans la structuration du diplôme, chaque BUT pourra s'approprier un certain nombre de parcours (85)          Deux types de parcours débutant au semestre 3 :          Type 1 : le parcours d'un BUT se distingue par des compétences spécifiques tout en partageant des compétences communes avec l'ensemble des parcours d'une même spécialité ;          Type 2 : le parcours d'un BUT se distingue non pas par des compétences spécifiques, mais par des niveaux de compétences différents ;          Un type de parcours débutant au semestre 1 :          Type 3 : ce type de parcours concerne les spécialités de DUT actuellement définies par des options affichées sur Parcoursup et qui comprend plus de 50 % de compétences spécifiques.          Chaque CPN a choisi de proposer un type de parcours par spécialité de BUT donnée. Auparavant un seul type de parcours était possible par spécialité.          A la rentrée 2021 chaque établissement devra choisir des parcours parmi ceux proposés. Les BUT sont accessibles par le financement de la formation professionnelle (de droit au RNCP)</p> <p><b>FSU :</b> La FSU dénonce le calendrier          Concernant les parcours la FSU aurait qu'existe la possibilité de mixer les types de parcours par spécialité. La FSU souligne que tous les IUT n'ont pas les moyens de proposer tous les parcours          Ils demandent un cadrage national dans les PN comme dans les DUT          Il commence à y avoir des motions qui remontent</p> <p><b>CFDT :</b> La CFDT n'est pas foncièrement opposée à cette réforme mais la situation sur le terrain est difficile (enseignement à distance, stages, accréditations..., les équipes sont épuisées et n'ont pas pu s'investir : Pour la CFDT ce projet c'est de la maltraitance institutionnelle des personnels</p> <p><b>UNSA :</b> On avait demandé un sursis. Quid de la soutenabilité de l'offre présentée ici ? Qu'en est-il des LP suspendues ?          Ici on nous présente une licence qui s'appelle Bachelor alors que dans la même séance on a des bachelors qui demandent à être licence</p> <p><b>CGT :</b> La CGT est opposée aux BUT          Pourquoi telle précipitation ?</p> <p><b>CPU :</b> On entend les difficultés et on travaille pour trouver des solutions pour tenir un calendrier lié à la réforme du baccalauréat. La CPU soutien ce texte car c'est une réforme importante et nécessaire pour le maintien de la filière technologique dans les universités          Il est nécessaire de travailler sur la réforme <b>à moyens constant.</b>          Ce sera fait de façon cohérente et en concertation.</p>

	<p>Réponse de l'administration :</p> <p>Nous entendons l'inquiétude de la communauté des IUT de perdre son cadre national. C'est une licence professionnelle qui de façon dérogatoire applique les règles de compensations.</p> <p>Ce qui relève du cadre national : La taille des groupes, les compétences, les ressources, et les volumes horaires (l'essentiel de la définition du diplôme)</p> <p>Reste les coefficients qui relèvent de l'établissement (objet des motions).</p> <p>Les CFVU ont la responsabilité de prendre ou pas tel ou tel parcours.</p> <p>Les passerelles sont écrites dans l'arrêté : passerelles universitaires et extra universitaires.</p> <p>De la même façon il faudra imaginer des passerelles entrantes (pour les titulaires de BTS en particulier).</p> <p>Calendrier : On ne demande que l'écriture de la première année !</p> <p><b>CFDT, UNSA</b> : NPPV car il manque des éléments pour se prononcer</p>
<b>VOTES</b>	<p><b>FO : CONTRE</b></p> <p>Pour : 2 (CPU)</p> <p>CONTRE : 14</p> <p>ABTS : 0</p> <p>NPPV : 14</p>
<b>PARCOURSUP</b>	
<b>PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA PROCÉDURE NATIONALE DE PRÉINSCRIPTION POUR L'ACCÈS AUX FORMATIONS INITIALES DU PREMIER CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET MODIFIANT LE CODE DE L'ÉDUCATION</b>	<p><b>Présentation</b> : La catégorie meilleurs bacheliers est supprimé. Cela concerne 1000 bénéficiaires qui en fait ont déjà des propositions acceptée</p> <p>Les modifications sont également liées aux séries du baccalauréat qui ont été supprimées</p> <p>Il y a également la création de places : 30 000 places créées en 2020-21 sur des filières en tension (IFSI...)</p> <p>L'an dernier il y a eu 48 000 bacheliers supplémentaires</p> <p><b>L'alternative</b> : Au lieu de créer des places on trouve solutions de substitution.</p> <p>Parcoursup reste de la sélection</p>
<b>VOTES</b>	<p><b>FO : CONTRE</b></p> <p>Pour : 16</p> <p>CONTRE : 15</p> <p>ABTS</p> <p>NPPV</p>
<b>PROJET D'ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 28 FÉVRIER 2020 RELATIF À CERTAINES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME</b>	<p><b>Présentation</b> : Simplification cadre prise en compte vœux multiples : exemple, IFSI, Ecole commerce, Ecoles vétérinaires</p>

<b>VOTES</b>	<b>FO : ABST</b> Pour : 17 CONTRE : 8 ABTS : 7 NPPV
<b>PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX MODALITÉS PARTICULIÈRES D'ADMISSION DANS UNE SECTION DE TECHNICIENS SUPÉRIEURS POUR LES TITULAIRES D'UN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL</b>	<p><b>Présentation</b> : Concerne les candidats des bacs professionnels avec un avis favorable mais ne maîtrisant pas attendus des formations. Ce texte permet au recteur de mettre son veto à l'entrée dans la formation demandée</p> <p><b>Amendement FSU et SNES</b> : Pour que si l'avis est favorable en général sans préciser de spécialité il faudrait avoir la possibilité que cet avis ne soit pas pris en compte</p> <p>Vote sur l'amendement FSU :</p> FO : NPPV POUR : 8 CONTRE : 14 Abst : 7 NPPV : 1
	<b>FO : CONTRE</b> Pour : 7 CONTRE : 8 ABTS : 16 NPPV :
<b>PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX MODALITÉS PARTICULIÈRES D'ADMISSION DANS UNE SECTION DE TECHNICIENS SUPÉRIEURS AGRICOLES POUR LES TITULAIRES D'UN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL</b>	<p><b>Présentation</b> : Dispositif miroir du texte précédent Permet de passer outre l'avis du conseil de classe Passe au CNESERAV le 10 février</p>
	<b>FO : ABST</b> Pour : 9 CONTRE : 0 ABTS : 22 NPPV : 0
<b>ETABLISSEMENTS</b>	

<p><b>PRÉSENTATION DE L'ARRÊTÉ DU 13 JANVIER 2021 FIXANT LES MODALITÉS PERMETTANT DE COMPLÉTER LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, À TITRE PROVISOIRE, DE LA COMMUNAUTÉ D'UNIVERSITÉS ET ÉTABLISSEMENTS « UNIVERSITÉ DE LYON » (POUR INFORMATION)</b></p>	<p><b>Présentation : Suite à des irrégularités</b> le juge administratif a annulé la composition du CA de la communauté d'universités et d'établissement de Lyon Ce texte permet la constitution d'un CA provisoire de 3 collèges Le CA est constitué par tirage au sort <b>FO ESR</b> <i>Ce n'est pas le meilleur moyen d'avoir une véritable représentation. C'est une situation créée par les errements de la direction de la COMUE, qui a tenté sciemment de biaiser la démocratie et a utilisé des textes que le Conseil d'Etat a condamnés. De toute façon on ne vote pas là-dessus. Surtout, nous voulons signaler que compte tenu de la situation de crise à l'Université de Saint-Etienne (plus de 60 % des membres du C.A. ont démissionné depuis le 29 janvier), un "tirage au sort" parmi les membres des collèges A et B des différentes universités de la COMUE dont celle de Saint-Etienne sera forcément défavorable à cette dernière, un nouveau biais à la démocratie serait donc introduit par ce "tirage au sort"...</i></p> <p><b>CFDT</b> : Quel est le fondement de cet arrêté ? Le CNESER a pointé les problèmes depuis le début notamment dans le domaine de la démocratie. C'est attristant car nous avons joué le rôle de lanceur d'alerte et nous n'avons pas été entendus. Jusqu'à quand ce provisoire ? Quand des instances démocratiquement élues ? <b>L'alternative</b> : dénonce le fait qu'il n'y ai eu aucune concertation sur le mode d'élections</p> <p><b>Réponse de l'administration</b> : C'est une mesure d'urgence et transitoire. Il y aura des élections au plus vite. Sur l'historique : 1<sup>ère</sup> annulation car les statuts ne détaillait pas suffisamment le fonctionnement électoral 2<sup>ème</sup> annulation : Le CA de l'ENS était composé de façon irrégulière Donc il s'agit de deux motifs différents. On a joué de malchance Concernant la date des prochaines élections : rien de précis pour l'instant. Le nouveau CA proposera date pour le printemps de cette année</p>
<p><b>VOTES</b></p>	<p><b>Pas de votes</b></p>